



PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024
(CONVOCATION DU 17 SEPTEMBRE 2024)

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BEGARD.
Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.
Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Libérata CORTESE.
Madame Fadila LABROUKI
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire propose de modifier l'Ordre du Jour comme suit :

- **Suppression de 3 points :**

- . **point 8** : cession à titre gratuit au bénéfice de la Commune de Barby des parcelles de terrain AC472 et AC474, propriété MARTEL par suite d'alignement domaine public – avenue de Salins
- . **point 9** : cession à titre gratuit au bénéfice de la Commune de Barby de la parcelle de terrain AC473, propriété BOUVIER par suite d'alignement domaine public – rue des Vignes
- . **point 12** : participation employeur prévoyance et mutuelle.

Le Conseil Municipal approuve les modifications de l'ordre du jour proposées.

I. APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2024

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte-rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2024, **adopte**, à l'unanimité, le procès-verbal qui en a été dressé.

II. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET GÉNÉRAL

Madame Libérata CORTESE, Adjointe déléguée aux Finances, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative ci-dessous :

| Article | Fonction | Opération | FONCTIONNEMENT | BP/BS 2024 | DM 1 Dépenses | DM 1 Recettes | Budget 2024 |
|--------------|----------|-----------|---|---------------------|------------------|------------------|----------------|
| D 673 | 01 | | Annulation mandats sur exercices antérieurs | 1 500,00 | 3 500,00 | | 5 000,00 |
| D 60613 | 01 | | Chauffage | 66 718,00 | 11 500,00 | | 78 218,00 |
| D 60621 | 511 | | Combustibles | 8 748,00 | 1 250,00 | | 9 998,00 |
| D 60622 | 511 | | Carburants | 2 973,00 | 1 450,00 | | 4 423,00 |
| D 611 | 01 | | Contrats prestations de services | 78 932,00 | 11 300,00 | | 90 232,00 |
| D 615221 | 01 | | Entretien de bâtiments publics | 16 450,00 | 14 500,00 | - | 30 950,00 |
| D 66111 | 01 | | Intérêts d'emprunt | 8 000,00 | - 1 500,00 | | 6 500,00 |
| R 73111 | 01 | | Taxes foncières et d'Habitation | 1 451 473,00 | - | 42 000,00 | 1 493 473,00 |
| TOTAL | | | | 1 634 794,00 | 42 000,00 | 42 000,00 | |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** favorablement la Décision Modificative n° 1 du Budget Général 2024.

III. AUTORISATION DE PROGRAMME / CERTIFICATS DE PAIEMENT – OPERATION 202 « EXTENSION MAISON MEDICALE »

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article R.2311-9 ;

Madame Libérata CORTESE, Adjointe chargée des Finances, expose que l'opération 202 « Extension de la maison médicale » est inscrite dans le plan d'investissement pluriannuel de la Commune et que sa mise en œuvre s'étale sur 2 années 2024 et 2025, les études début 2024, le commencement des travaux en septembre 2024 pour une fin des travaux prévisionnelle en juin 2025.

Le montant des travaux initialement estimé est de 720 000 € TTC.

L'affinement de l'estimation nécessite à ce jour l'ajustement des crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la modification des crédits de l'autorisation de programme libellée « Opération 202 Extension de la maison médicale » d'un montant total de 720 000 € TTC à 900 000 € TTC
- **DECIDE** de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

| | Total Autorisation de programme | Certificat de Paiement 1 2024 | Certificat de Paiement 2 2025 |
|------------------|---------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Etudes | 900 000 € | 400 000 € | 500 000 € |
| Maîtrise d'œuvre | | | |
| Travaux | | | |
| Mobilier | | | |
| TOTAUX | 900 000 € | 400 000 € | 500 000 € |

- **DIT** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.
- **PRECISE** que l'AP/CP fera l'objet d'un suivi comptable en interne via une opération dédiée 202.

IV. FRAIS D'ELECTRICITE DE LA CHAUDIERE COMMUNE MAISON IMPASSE DES LARMUZES

Monsieur le Maire :

- informe de l'envoi d'un courrier à Monsieur BOURREAU et au second locataire Monsieur BONNARDE, leur proposant la signature d'un ultime avenant à la convention précaire d'occupation jusqu'au 31/12/2025.
- rappelle à l'assemblée la mise en location au profit de Monsieur BOURREAU, depuis le 1^{er} juin 2013, de l'appartement situé au 1^{er} étage et à Monsieur BONNARDE depuis le 29 juillet 2023, de l'appartement situé au 2^{ème} étage de la maison impasse des Larmuzes, propriété de la Commune ;
- rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 6 juillet 2020, la décision de procéder au remboursement de ces frais annuels d'électricité à M. BOURREAU avait été prise pour un montant de 80 € pour les années de 2014 à 2019.
- rappelle à l'assemblée que ces frais d'électricité sont refacturés aux trois occupants, au prorata des surfaces louées lors de la régularisation des charges annuelles.

En effet, le compteur électrique correspondant au logement de Monsieur BOURREAU alimente la chaudière gaz commune aux trois logements de la maison. Ce dernier règle ainsi seul les dépenses d'électricité liées au fonctionnement de la chaudière commune.

Equiper la chaudière d'un compteur électrique représenterait un coût d'investissement et de fonctionnement élevé pour la Commune, propriétaire.

Le coût de la consommation électrique annuel lié au fonctionnement de la chaudière avait donc été estimé à 80 euros en 2020. Les coûts du KW/h ayant énormément augmenté ces dernières années, M. Frédéric BOURREAU nous demande de procéder à une révision de ce montant pour les années suivantes, le remboursement ne lui ayant pas encore été fait.

L'évolution constatée de 2019 à 2024 et estimée pour 2025, du prix de l'électricité est la suivante :

| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--------------|-------------|---------|---------|---------|----------|--------------------|--------------------|
| Augmentation | | +3,9% | +2 % | +4% | +25% | +9,5% | +15% |
| Tarif | Voté 80€ | 83,12 € | 84,78 € | 88,17 € | 110,21 € | Estimé 120,67 € | Estimé 138,77 € |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le principe du remboursement de ces frais sur ces 6 années aux tarifs ci-dessus calculés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du remboursement à Monsieur BOURREAU des consommations électriques liées au fonctionnement de la chaudière pour les années de 2020 à 2025, suivant le tableau ci-dessus.

V. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A REGIE PLUS POUR LE FINANCEMENT DU SERVICE DES CORRESPONDANTS DE NUIT

Madame Françoise MERLE, Adjointe déléguée, rappelle au Conseil Municipal la mise en place d'une action, depuis juillet 2004, prévoyant l'intervention de correspondants de nuit (CDN) en soirée sur les communes de Saint-Alban-Leysse et de Barby. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les secteurs d'intervention des CDN ont été modifiés. Ils interviennent désormais sur le secteur de Barby et de la Ravoire. Cette action est menée en collaboration avec Grand Chambéry, financeur au titre de la politique de la ville, l'association Régie Plus mettant à disposition son personnel.

Le Conseil Communautaire du 30 mai 2024 a approuvé le soutien de Grand Chambéry aux actions proposées au titre de la programmation 2024 du Contrat de ville.

Ainsi, l'action des correspondants de nuit portée par l'association Régie Plus fera l'objet d'une subvention totale de Grand Chambéry pour l'année 2024 de 25 155,26 € pour le secteur la Ravoire / Barby.

Dans le cadre de la convention d'objectifs des agents de médiation 2024, le montant de la participation de Barby à cette action a été fixée à 10 506 €.

La convention est conclue pour une durée d'une année, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Dans une logique de continuité de l'action, il est proposé de verser à l'association Régie Plus pour 2024 une subvention d'un montant de 10 506 €.

Cette subvention permettrait à Régie Plus de faire face à ses dépenses de fonctionnement et plus particulièrement à ses charges de personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs 2024 et le versement d'une subvention de 10 506 € au titre de la participation de la Commune pour l'action des correspondants de nuit pour l'année 2024 et d'approuver le principe du versement de la subvention 2024 dans la limite des crédits votés dans le budget 2024 au titre de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs 2024.
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 10 506 € au titre de l'action des correspondants de nuit pour l'année 2024,
- **APPROUVE** le principe du versement de la subvention 2024 dans la limite des crédits votés dans le budget 2024 au titre de ladite convention.

VI. ACQUISITION D'UN TENEMENT IMMOBILIER RUE DES TERRAILLERS : PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal de la vente d'un tènement immobilier situé 97 rue des Terrailleurs à Barby.

Il rappelle à l'assemblée qu'une réflexion a été menée dans le cadre du PLUi pour déterminer le zonage de ce secteur pavillonnaire (situé à proximité du projet IMAPRIM).

Comme la réflexion sur le centre bourg était déjà lancée et n'intégrait pas ce lotissement, la Commune a préféré laisser ce secteur en pavillonnaire.

Cependant, compte tenu de l'enjeu constitué par ce secteur en centre bourg, il apparaît qu'il serait nécessaire de prévoir un aménagement d'ensemble. La décision a été prise de rester en zonage 4 PV du 23 septembre 2024

UGi (hauteur 9 mètres), mais avec la précaution d'un périmètre d'attente de projet d'une durée de 5 ans.

Du fait de l'emplacement de cet espace stratégique, si la Commune souhaite en maîtriser le devenir, une OAP doit être intégrée dans le PLUi dans les 5 ans, concernant tout le foncier d'un seul tenant. Celle-ci permettra de mener une opération vertueuse de recyclage foncier en centre-ville.

Afin de lui permettre de prendre le temps de réfléchir à cet aménagement d'ensemble, il propose à l'assemblée de solliciter l'Etablissement Public foncier Local de la Savoie (E.P.F.L. 73) pour l'acquisition de ce bien, dans le cadre d'une nouvelle opération dénommée « Rue des Terrailleurs ».

Une convention de portage doit être validée par une délibération du Conseil Municipal et être signée avec l'EPFL, convention portant sur la parcelle suivante :

| Référence cadastrale | Adresse | Surface (m ²) | Nature cadastrale | Zonage |
|----------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------|-----------|
| AM35 | 97 Rue des Terrailleurs | 885 m ² | sols | UGi-PAPAG |

Cette convention de portage a été acceptée en Conseil d'Administration de l'EPFL le 25 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'EPFL de la Savoie pour acquérir la parcelle mentionnée ci-dessus.
- **ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières figurant dans la convention ci-annexée
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL correspondante.

VII. PROGRAMME SERENITY – ACQUISITION DE TERRAINS DE LA SNC IP1R – Parcelles AL60-61-62-64-65

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'achèvement prochain du programme immobilier SERENITY réalisé par la société IP1R et porté par le promoteur ICADE PROMOTION, qui en est le gérant. Ce programme est situé juste en sortie de la ville entre l'avenue Paul Chevalier, la rue du Chemin Neuf et l'avenue Centrale.

L'affaire est suivie par Maître Maud LANGLE-LACASSAGNE, notaire à Chambéry, avec la participation de Maître Muriel GACHET-PERRIN, notaire à Chambéry également.

Ce programme comprend la construction de deux bâtiments collectifs, d'un bâtiment intermédiaire et la réalisation de cheminements piétons et d'un espace de convivialité sur la partie Ouest de la copropriété qui sera ouvert au public.

A l'issue des travaux, la partie du tènement supportant cet espace de convivialité ainsi que les parcelles supportant des équipements collectifs, doivent être rétrocédées à la commune. Il s'agit des parcelles suivantes :

| Section | N° | Lieudit | Surface | Nature |
|---------|----|-------------------|------------------|----------------------------------|
| AL | 60 | 226 AV PRINCIPALE | 00 ha 04 a 45 ca | Espace de convivialité |
| AL | 61 | 226 AV PRINCIPALE | 00 ha 00 a 41 ca | Espace de tri sélectif (molochs) |
| AL | 62 | 226 AV PRINCIPALE | 00 ha 00 a 20 ca | Transformateur électrique |

| | | | | |
|-------|----|---------------|------------------|------------------------|
| AL | 64 | CLOS GAILLARD | 00 ha 03 a 22 ca | Espace de convivialité |
| AL | 65 | CLOS GAILLARD | 00 ha 00 a 10 ca | Trottoir |
| TOTAL | | | 00 ha 08 a 38 ca | |

Les travaux dont il est question, ont été réalisés comme prévu :

Le transformateur électrique a bien été posé par ENEDIS

Les molocks ont été posés par Grand Chambéry et le revêtement fait par ICADE

L'espace de convivialité a été également réalisé par ICADE, seuls les bancs sont encore à installer.

Maitre LANGLE-LACASSAGNE a transmis au service foncier un projet d'acte de cession gratuite de la SNC IP1R au bénéfice de la commune de BARBY

La commune restera redevable des frais d'acte et de publication ainsi que des impôts et taxes à compter du jour de la signature de l'acte par son représentant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AL60-AL61-AL62-AL64-AL65 pour un total de 08 a 38 ca, soit 838 m², auprès de la société IP1R.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire.

VIII. ROUTE DU CHATEAU - CESSION DE TERRAIN : M. ET MME YVAN HUYGHE – PARCELLE AC 629

Madame Corinne GIRERD rejoint la séance du Conseil Municipal.

Monsieur Vincent JULLIEN, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la commune de BARBY a été contactée par Maitre GACHET-PERRIN agissant pour le compte de Monsieur et Madame Yvan HUYGHE. Maitre GACHET-PERRIN est chargé de la vente d'un bien cadastré AC627 appartenant à Monsieur et Madame Yvan HUYGHE. Monsieur et Madame HUYGHE possèdent également une petite parcelle cadastrée AC629 de 29 m² issue de la division de la parcelle AC607 le 29 avril 2019 selon un plan de division établi par Monsieur Jacques BARRAL, géomètre expert, en vu d'arrêter l'alignement au domaine public de la propriété.

Un arrêté d'alignement individuel n°100/2019 a été pris le 05 juillet 2019.

La parcelle AC629 aurait dû faire l'objet d'une cession à la commune. Il est proposé de régulariser cette situation en prenant un acte de cession à la commune à titre gratuit. En contrepartie, la commune accepte de prendre à sa charge les frais d'acte.

L'assiette de l'emprise foncière concernée est cadastrée de la manière suivante

| Section | No | Lieudit | Surface | Classement |
|---------------|-----|-------------------------|---------------------|------------|
| AC | 629 | 264 route du Chateau | 00 ha 00 a 29 ca | UD |
| Total surface | | | 00 ha 00 a 29 | |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AC629 d'une superficie totale de 29 m² auprès de Monsieur et Madame YVAN HUYGHE ;
- **ACCEPTE** de prendre à sa charge les frais d'acte et de publication ;
- **MANDATE** les représentants suivants pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire :
 - **Soit par acte administratif :**
 - a) Monsieur le Maire, pour recevoir en la forme authentique l'acte administratif de vente,
 - b) Vincent JULLIEN, Adjoint en charge de l'urbanisme et des affaires foncières pour la signature de l'acte ou en cas d'empêchement les autres Adjointes dans l'ordre du tableau.
 - **Soit par acte notarié :**

Monsieur le Maire en la forme authentique pour la signature de l'acte notarié de vente.

IX. RECENSEMENT 2025 - NOMINATION DU COORDONNATEUR ET DE L'EQUIPE COMMUNALE DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT ET FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS

Monsieur Le Maire de la commune de BARBY rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2025 les opérations de recensement. La collecte des informations est prévue du 14 janvier 2025 au 15 février 2025.

A ce titre, il convient :

1. de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement parmi le personnel de la commune, et son adjoint. La mission débutera au mois d'octobre 2024, la séance de formation avec le superviseur de l'INSEE se tiendra à LA RAVOIRE le 08 octobre 2024, pour s'achever normalement le 1er mars 2025, sous réserve du bon déroulement des opérations de traitement de la collecte. Durant cette période, son temps de travail et les missions liées à son contrat de travail seront aménagés pour permettre l'accomplissement des tâches de recensement de la population de BARBY.
2. de fixer le nombre d'agents recenseurs pour satisfaire les besoins de la commune pour son recensement
3. de fixer les montants des vacations retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Une étude comparative avec des communes voisines de BARBY a été menée.

Pour rappel en 2019 :

- 7 Agents recenseurs
- 5 € par feuille de logement, y compris bulletins individuels
- 30 € par séance de formation (2 prévues)

7 PV du 23 septembre 2024

- Un forfait de 150 € pour la tournée de reconnaissance
- Une bonification de 50 € pour déplacement en secteur diffus

Sous réserve des correctifs appliqués par l'Etat en fonction du nombre de logement et des réponses internet, la dotation forfaitaire de recensement devrait s'élever à environ 7 500 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. **de désigner** Monsieur Johann GODALLIER, comme coordonnateur de l'enquête de recensement 2025,
Madame Florence BERT, comme adjoint au coordonnateur,
2. **de fixer** à 7 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité soit un agent recenseur pour 240 logements environ.
3. **de recruter** sous statut de vacataires les agents recenseurs
4. **de fixer** le montant des vacations ainsi qu'il suit. Il est retenu pour le recensement 2025 :
 - 6 € par feuille de logement, y compris bulletins individuels
 - 40 € par séance de formation (2 prévues)
 - Un forfait de 200 € pour la tournée de reconnaissance
 - Une bonification de 60 € pour déplacement en secteur diffus.

X. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 01 Juillet 2024,

Vu l'avis du CST en date du 29/08/2024,

Madame Catherine DEBAISIEUX, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, informe l'assemblée de la nécessité de modifier le tableau des emplois à compter du 25/09/2024 pour permettre de créer :

- Deux emplois d'ATSEM à temps non complet de 33H hebdomadaire dans l'attente de deux départs en retraite pour invalidité.
- Un emploi d'Adjoint au DGS sur le grade des attachés territoriaux ou le cadre d'emplois des rédacteurs.

Elle propose également au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels de droit public sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique pour l'ensemble des emplois permanents figurant au tableau des emplois joint en annexe, à l'exclusion de ceux relevant de l'échelle C1.

Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé en fonction des diplômes détenus par les candidats et de leur expérience professionnelle sur la base des échelles indiciaires correspondantes aux grades figurant dans le tableau des emplois.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau tableau des emplois reprenant cette modification.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de la conseillère municipale déléguée aux Ressources Humaines,
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 25/09/2024.
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives.

XI. ETUDES SURVEILLEES ET ENCADREMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION DE SAVOIE

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 5 juillet 2021 fixant les nouvelles modalités des études surveillées.

En cas de nombre insuffisant d'enseignants acceptant d'encadrer ces études, il pourra être nécessaire de recruter des personnes extérieures non enseignantes.

Il en est de même pour l'encadrement du restaurant scolaire en cas d'insuffisance ponctuel de personnel.

Madame Françoise MERLE propose ainsi au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, en cas de besoin, des conventions avec l'association PSA Savoie pour la mise à disposition de la Commune :

- d'encadrants autres que des enseignants pour les études surveillées sur la base d'un tarif horaire facturé par PSA de 32,82 euros.
- d'agents pour l'encadrement du restaurant scolaire et/ou des garderies sur la base d'un tarif horaire facturé par PSA de 21,15 euros.

Ces participations seront revalorisées en fonction des changements des taux de cotisation et des évolutions de la législation du travail.

A ces taux horaires s'ajoutera une participation financière de la Commune d'un montant de 8 € mensuels.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association PSA Savoie des conventions pour la mise à disposition de la Commune d'encadrants autres que des enseignants pour les études surveillées et d'encadrants pour le restaurant scolaire et/ou des garderies, selon les modalités détaillées ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces conventions sont inscrits au budget.
-

XII. AJUSTEMENT DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE DANS LE CADRE DE LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal sa délibération en date du 27 mai 2024 approuvant les nouveaux tarifs du restaurant scolaire applicables à compter du 2 septembre 2024.

L'Etat soutient, dans le cadre du pacte des solidarités, la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires. Une aide financière de 3 € par repas est accordée aux communes

rurales de moins de 10 000 habitants éligibles à la dotation de solidarité rurale péréquation. Une bonification de 1€ de plus par repas est mise en œuvre pour les collectivités dont les cantines s'engagent à respecter les engagements de la loi EGALIM.

La commune remplit les conditions pour élargir à ce dispositif pour une période de 3 ans. Pour ce faire, la grille tarifaire du restaurant scolaire doit prévoir au moins 3 tranches dont une inférieure ou égale à 1 € et dont une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € peut être attribué aux familles ayant un QF inférieur ou égal à 1 000.

Le marché signé avec la société LEZTROY respecte les conditions fixées par la loi EGALIM.

Madame Françoise MERLE propose au Conseil Municipal d'ajuster les tarifs du restaurant scolaire, à compter de l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

| Commune d'origine | Quotient familial CAF | REPAS | GARDERIE DE LA PAUSE MERIDIENNE | | Total repas + garderie | |
|-----------------------------|-----------------------|--------|---------------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| | | | 1 ^{er} enfant | 2 ^{ème} enfant | 1 ^{er} enfant | 2 ^{ème} enfant |
| Barby | Jusqu'à 415 | 1 € | 2,57 | 2,23 | 3,57 | 3,23 |
| | 416 à 570 | 1 € | 3,38 | 3,05 | 4,38 | 4,05 |
| | 571 à 725 | 1 € | 4,20 | 3,87 | 5,20 | 4,87 |
| | 726 à 880 | 1 € | 4,70 | 4,37 | 5,70 | 5,37 |
| | 881 à 1140 | 1,32 € | 4,70 | 4,37 | 6,02 | 5,69 |
| | 1141 à 1550 | 1,82 € | 4,70 | 4,37 | 6,52 | 6,19 |
| | Plus de 1550 | 2,20 € | 4,70 | 4,37 | 6,90 | 6,57 |
| QF non fourni et Extérieurs | | 3,08 € | 4,70 | 4,37 | 7,78 | 7,45 |

Les tarifs appliqués le sont pour une année scolaire même en cas de déménagement en cours d'année.

Le tarif de restauration scolaire pour les élèves de sa classe ULIS est appliqué selon le quotient familial. Une demande de prise en charge de la différence entre les tarifs « quotient familial » et les « tarifs extérieurs à la Commune » sera faite auprès des communes concernées.

Des agents communaux qui assurent l'encadrement le midi et qui ne résident pas dans la Commune sont contraints d'inscrire leurs enfants au restaurant scolaire pour assurer leurs missions. Il est proposé au Conseil Municipal, à titre dérogatoire, de leur appliquer le tarif en fonction du Quotient Familial de la CAF.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs proposés qui seront applicables dès le 2 septembre 2024. Sauf délibération contraire, ces tarifs seront appliqués pour les années suivantes.
- **S'ENGAGE** à tout mettre en œuvre pour respecter les objectifs de la loi EGALIM.

XIII. DEMANDE DE SUBVENTION INTERVENTIONS MUSICALES A L'ECOLE MATERNELLE

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière de l'école maternelle « le Manège » pour le projet relatif à des interventions musicales pour l'année scolaire 2024-2025.

Ce projet sera réalisé avec la participation d'une intervenante extérieure, Madame Jeanne Marie CÉLISSE, professeure de musique agréée par l'Education Nationale.

Il a pour but de permettre l'accès à la musique à l'ensemble des élèves de l'école. Il entre également dans le parcours artistique et culturel de l'élève. Le thème choisi comme base de travail serait les chants africains. Pour clôturer le cycle, la dernière séance de chaque période sera ouverte aux parents.

Son intervention se déroulera de novembre à juin, à savoir une séance par semaine et par classe, sur 2 périodes. Elle interviendra auprès des plus jeunes enfants pendant 30 minutes et 40 minutes pour les plus grands.

Par conséquent, l'école maternelle sollicite auprès de la commune une subvention, afin de pouvoir financer ce projet. Le coût total est de 1 792 €.

Madame Françoise MERLE propose à l'assemblée d'accorder à l'école maternelle une subvention d'un montant de 900 € pour ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'école maternelle « le Manège » une subvention d'un montant de 900 € pour le projet d'interventions musicales.

XIV. ORDRE DE MISSION POUR LE CONGRES DES MAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue prochaine du Congrès des Maires à Paris du 18 novembre au 21 novembre 2024.

Il propose au Conseil Municipal :

- de le missionner pour se rendre à ce Congrès accompagné de 3 élus (Corinne GIRERD, Cécile BEGARD et Pascal BOUVIER).
- de décider de la prise en charge par la Commune sur la base des frais réels : des frais d'inscription, de transport, de repas et d'hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MISSIONNE** Monsieur Christophe PIERRETON, accompagné de 3 élus pour se rendre au Congrès des Maires 2024.
- **DECIDE** de la prise en charge par la Commune des frais d'inscription, de transport, de repas et d'hébergement.

-

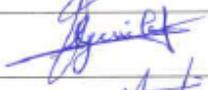
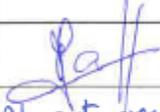
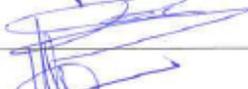
XV. QUESTIONS DIVERSES

- Inauguration du bâtiment des Mouettes : reportée au printemps 2025.
- Espaces sans tabac : il est confirmé que le vapotage n'est pas autorisé. il reste 3 aires supplémentaires à créer.

- Etude de circulation entrée de ville : une réunion publique est prévue le 17 décembre à 18h30.

L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

BARBY, le 27 septembre 2024

| | |
|----------------------|--|
| PIERRETON Christophe |  |
| BEGARD Cécile |  |
| BORRIONE Grégory |  |
| BOUVIER Pascal | Absent excusé - Procuration à : Corinne GIRERD |
| CORTESE Libérata |  |
| DEBAISIEUX Catherine |  |
| EBEBEDEN Nadia | Absente excusée |
| ETELLIN Patrick | Absent excusé |
| FALCON Camille | Absent excusé |
| FIGLIANO Martine | Absente excusée - Procuration à : Cortese Libérata |
| GIRERD Corinne |  |
| GUICHET Nicolas |  |
| HAMADI Aïssa |  |
| JULLIEN Vincent |  |
| LABROUKI Fadila | Absente excusée |
| MAURETTO Jean |  |
| MERLE Françoise | Absente excusée - Procuration à : Michel Roux |
| MICHOUX Jean-Gérard |  |
| NEBOUT DéniSSa |  |
| PARAVY Roland |  |
| ROUX Michel |  |
| TISSOT Isabelle |  |
| AUGÉ Vincent |  |